

FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL

13 rue Trigance, 13002 MARSEILLE
Tél: 33 (0)4 91 14 05 80 - ffjp.siege@petanque.fr



Marseille le 15 December 2016

Mesdames, Messieurs les Président(e)s des Comités Départementaux,

Mesdames, Messieurs les Président(e)s des Comités Régionaux et des Ligues,

Mesdames, Messieurs les Membres des Structures déconcentrées de la F.F.P.J.P.

De plus en plus, d'organisations privées, non agréées par la F.F.P.J.P., voient le jour sous diverses appellations et sous divers montages commerciaux et/ou associatifs. Ces dernières sont pour quelques-unes inscrites au registre du commerce, ce sont donc des entreprises privées, d'autres sont plus opaques sous des formes associatives. Elles sont dans la grande majorité dirigées par des personnes joueurs licenciés ou non évoluant dans un cadre commercial.

Ces sociétés ou associations proposent, aux villes, aux Communautés de Communes, aux Agglomérations, à des associations, des spectacles « Pétanque » payants ou sous la forme d'engagements assurés par des entreprises « payantes ».

Si ces entreprises et/ou sociétés le font dans le droit commercial et dans la légalité commerciale française, je tiens à vous préciser quelques éléments concernant les organisateurs et les joueurs participants à ces tournois privés :

- Dans ces cas-là, les organisateurs et/ou les bailleurs de bouledromes ou de salles municipales ne sont pas couverts par l'assurance fédérale et doivent s'assurer eux-mêmes ou demander à l'organisateur privé son type et contrat d'assurance.
- Les joueurs participants à ces tournois spectacles ne sont pas couverts par la licence F.F.P.J.P. et en cas d'accident devront se retourner vers l'organisateur privé ou le bailleur.
- Les joueurs sont considérés comme des intermittents du spectacle et/ou doivent passer avec l'organisateur privé ou l'association organisatrice des contrats de droit à l'image ou autre. Les participants doivent demander leur statut à l'organisateur. Ils sont

N° Siret : 341 830 826 00036 APE : 926C



considérés par l'administration fiscale comme des employés et donc doivent déclarer leurs gains ou salaires perçus ou gagnés dans ces tournois privés considérés comme des spectacles.

- La F.F.P.J.P. ne peut interdire à des licenciés de travailler sous quelque emploi que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Ceci est de la responsabilité de tout citoyen.

La F.F.P.J.P. ne peut interdire des sociétés privées valablement inscrites au registre du Commerce de faire du commerce et d'organiser leur raison commerciale.

Simplement et cas d'omission d'information de la part des organisateurs privés, je tenais en vous faire part de la réalité des choses afin de ne pas avoir de surprises en cas de problèmes divers. Je vous demande d'en informer vos joueurs, vos organisateurs, les clubs ayant des boulodromes.

Mesdames, Messieurs, je prie de trouver ici, ma sincère amitié.

Alain CANTARUTTI
Président de la F.F.P.J.P.



N° Siret : 341 830 826 00036 APE : 926C

